

SERVICE FINANCIER

ASSOCIATIONS
DEMANDE DE SUBVENTION – 2027

IDENTITE DE L'ASSOCIATION	
N° DE SIRET (14 CHIFFRES)	
NOM & PRENOM DU PRESIDENT	
ADRESSE POSTALE DU PRESIDENT TELEPHONE	
ADRESSE MAIL DE L'ASSOCIATION OU D'UN CORRESPONDANT	
NOMBRE TOTAL D'ADHERENTS NOMBRE D'ADHERENTS Granvillais	

Tout dossier incomplet ou retourné après le 30 septembre 2026 ne sera pas pris en compte

PIÈCES À JOINDRE **OBLIGATOIREMENT** pour que la demande de subvention soit étudiée.

- Comptes approuvés de l'exercice précédent.
- Fiche de synthèse.
- Relevé de compte courant à la date du 31 août 2026.
- Relevé de compte épargne à la date du 31 août 2026.
- Copie de votre attestation d'assurance 2026.
- Budget prévisionnel pour 2027.
- Rapport d'activité et financier de l'année précédente justifiant l'utilisation des fonds versés.
- Description des projets 2027.
- Contrat d'engagement Républicain.
- Un RIB

**DOSSIER À RETOURNER À L'ATTENTION DE P. GUERIN, SERVICE FINANCIER DE LA MAIRIE
AU PLUS TARD LE 30 SEPTEMBRE 2026**

Certifie exactes les informations figurant dans ce dossier

A Granville, le/...../ 2026
Signature du Président,

FONCTION	NOM & PRENOM	ADRESSE PERSONNELLE COMPLÈTE RUE - CODE POSTAL - COMMUNE	
PRESIDENT			
VICE PRESIDENT			
VICE PRESIDENT			
TRESORIER			
TRESORIER ADJOINT			
CORRESPONDANT			
SECRETAIRE			
SECRETAIRE ADJOINT			

Salariés de l'association

NOM & PRENOM	Statut (Emploi - Jeune, Horaire ...)	Nb Heure/Semaine ou % de Temps Plein

Granville, le/...../2026
Signature

FICHE DE SYNTHESE A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

IDENTITE DE L'ASSOCIATION	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	
TELEPHONE	
MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LA VILLE EN 2026	
MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SOUHAITE POUR 2027	
MONTANT DE LA SUBVENTION AU TITRE D'UNE ACTION SPECIFIQUE POUR 2027	
SOLDE COMPTES COURANTS AU 31/08/2026	
SOLDES LIVRETS OU AUTRE EPARGNE AU 31/08/2026	
DEMANDES DE SALLES MUNICIPALES Cette rubrique permet d'optimiser la gestion des salles municipales et de répondre au mieux aux besoins des usagers. Exemple : pour organiser son assemblée générale annuelle, à laquelle devraient assister 20 personnes, l'association demande l'occupation de la salle Saint-Nicolas. La date envisagée est le 25 mars 2027. Si l'association a besoin de plusieurs salles, vous pouvez nous contacter à l'adresse : locations.salles@ville-granville.fr Liste des salles payantes (pour connaître les tarifs, se reporter au catalogue des tarifs des salles) : -salle du Hérél, -salle Saint-Nicolas, -salle la Granvillaise, -salles Jules Ferry (les Sternes et Petite Salle), -salle du Plat Gousset, -salle les Jardins du Roc.	Salle demandée : Type d'utilisation : Nombre de personnes prévues : Durée de location : Date(s)/Fréquence souhaitée en 2027 : Autre(s) besoin(s) :
CASE A COCHER OLBIGATOIREMENT ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'attribution des subventions.	

Granville, le/...../2026
Signature

COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2025/2026

ASSOCIATION :

Indiquer précisément les dates de l'exercice : du au

RECETTES		DÉPENSES	
DÉSIGNATION	MONTANT	DÉSIGNATION	MONTANT
Produits divers		Achats	
Cotisations		Alimentation boissons	
Dons des Particuliers		Acquisition équipements	
Produits des Prestations (cours stages...)		Acquisition de petit matériel	
Entrée des Spectateurs		Acquisition autres (récompenses ...)	
Produits des manifestations		Gaz Eau Electricité	
Tombola, calendriers, buvettes		Frais Pharmaceutiques	
Rétrocession de matériel		Fournitures Administratives	
		Services Extérieurs	
Partenaires financiers privés		Locations Diverses	
(Sponsors - Parrainage ...)		Frais de Formation	
Subventions reçues		Abonnements Documentation	
Ville de Granville		Assurances	
Conseil Départemental		Entretien et Réparation du Matériel	
Etat (pour Emploi)		Autres Services Extérieurs	
Conseil Régional (pour Emploi)		Amendes	
Conseil Départemental (pour Emploi)		Frais de Blanchissage	
Produits Financiers		Téléphone - Affranchissements	
Autres Produits		Publicité, impression	
Autres		Charges de Personnel	
		Salaires et Indemnités	
		Charges Sociales	
		Impôts et Taxes	
		Charges Financières	
		Dotation aux Amortissements	
		Autres	
TOTAL	€	TOTAL	€

RÉSULTAT	
Excédent	€
Déficit	€

RAPPEL SOLDE DE L'EXERCICE PRECEDENT	
Excédent	€
Déficit	€

Granville, le/...../2026

Signature

BUDGET PRÉVISIONNEL

ASSOCIATION :

Indiquer précisément les dates de l'exercice : du au

RECETTES		DÉPENSES	
DÉSIGNATION	MONTANT	DÉSIGNATION	MONTANT
Produits divers		Achats	
Cotisations		Alimentation boissons	
Dons des Particuliers		Acquisition équipements	
Produits des Prestations (cours stages...)		Acquisition de petit matériel	
Entrée des Spectateurs		Acquisition autres (récompenses ...)	
Produits des manifestations		Gaz Eau Electricité	
Tombola, calendriers, buvettes		Frais Pharmaceutiques	
Rétrocession de matériel		Fournitures Administratives	
		Services Extérieurs	
Partenaires financiers privés		Locations Diverses	
(Sponsors - Parrainage ...)		Frais de Formation	
Subventions reçues		Abonnements Documentation	
Ville de Granville		Assurances	
Conseil Départemental		Entretien et Réparation du Matériel	
Etat (pour Emploi)		Autres Services Extérieurs	
Conseil Régional (pour Emploi)		Amendes	
Conseil Départemental (pour Emploi)		Frais de Blanchissage	
Produits Financiers		Téléphone - Affranchissements	
Autres Produits		Publicité, impression	
Autres		Charges de Personnel	
		Salaires et Indemnités	
		Charges Sociales	
		Impôts et Taxes	
		Charges Financières	
		Dotation aux Amortissements	
		Autres	
TOTAL	€	TOTAL	€

Le budget Prévisionnel doit être présenté en équilibre

RAPPEL SOLDE DE L'EXERCICE PRECEDENT	
Excédent	€
Déficit	€

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES PROJETS 2027 DE L'ASSOCIATION

Activité principale de l'association (cocher la case)

Aide et solidarité ☐ Association de quartier : ☐ Bien-être et santé ☐ Loisirs ☐
Comité de jumelage ☐ Culture et patrimoine ☐ Education ☐ Environnement
Association Patriotique ☐

Autre (préciser) ☐ :
.....

Description et présentation de l'association :

Description de la nature des actions et des projets envisagés :

Public(s) visé(s) :

Nombre de bénéficiaire(s) :

Participation attendue de la ville de Granville (hors projet spécifique, voir page suivante) :

PROJET EXCEPTIONNEL OU SPECIFIQUE POUR L'ANNEE 2027

Description de la nature des actions et des projets envisagés :

Lieu(x) envisagé(s) et moyens affectés :

Public(s) visé(s) :

Nombre de bénéficiaire(s) :

Budget de l'opération :

Participation attendue de la ville de Granville :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Contrat d'engagement républicain

PRÉAMBULE

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____ le _____

Nom, Signature :